



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS-CLOS
LE 8 OCTOBRE 2020**

À une séance du Conseil extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 8 octobre 2020 à 19h00 et à laquelle participent en ZOOM

Mesdames les conseillères :

Monique Côté
Carol-Sue Ash
Myriam Cabana

Messieurs les conseillers :

Jean-Paul Rouleau
Tommy Desjardins

Monsieur le Maire François Gauthier est absent

Formant quorum sous la présidence du maire remplacement Monsieur Daniel Bock.

Madame Carole Barbier, directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance extraordinaire.

Madame Joséanne Villeneuve, adjointe administrative et services aux citoyens assiste à la séance extraordinaire.

1-Présence et quorum

2020-10-08#01

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19 :12 heures par Monsieur Daniel Bock, maire suppléant de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

2-Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-10-08#02

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel rédiger.

Adoptée à l'unanimité

3-Loi 67 atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

2020-10-08#03

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur



responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

4- PIRVP – Adoption du projet retiré du procès-verbal

5-Adoption du règlement 2020-03 – Gestion Contractuelle 2020-03 2020-10-08#04

Règlement 2020-03 sur la gestion contractuelle

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 2020-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Dispense de lecture du règlement 2020-03 sur la gestion contractuelle dans la séance extraordinaire du conseil tenue le 08 octobre 2020 pour le règlement 2020-03 sur la gestion contractuelle.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement 2020-03 et celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présents, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué.

Adoptée à l'unanimité

6-Adoption du règlement 2020-02 – Règlement sur les ponceaux des entrées privées. **2020-10-08#05**

Règlement 2020-02 sur les ponceaux des entrées privées

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 2020-02 SUR LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES



N° de résolution
ou annotation

Dispense de lecture du règlement 2020-02 sur les ponceaux des entrées privées dans la séance extraordinaire du conseil tenue le 08 octobre 2020 pour le règlement 2020-02 sur les ponceaux des entrées privées.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement 2020-02 et celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présents, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué.

Adoptée à l'unanimité

5-PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AUX PUBLICS

Aucune question reçu par courriel

6-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-10-08#06

Tous les sujets à l'ordre étant épuisés;

Il est proposé par

Et résolu que la présente séance est levée à 19 : 27heures.



Carole Barbier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



Daniel Bock,
Maire suppléant